

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Peteio	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

\* \* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 4

Date de mise en ligne :

28 SEP 2022

DELIBERATION N° 98 /22/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION (2EME PARTIE)  
EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (DDEC)  
POUR L'EXERCICE 2022

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,

Vu la note de synthèse n°55/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 30 août 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire est habilité à verser la deuxième partie de la subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), d'un montant de huit millions huit cent soixante dix mille trois cent quatre vingt treize (8 870 393) francs CFP.

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1<sup>er</sup> avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
Car N'GUELA

27 SEP. 2022

CONTRÔLE AMPLIATION SITE

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
DDEC (intéressé)  
Direction Administrative (SVS : notification attributaire)  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : (registre et publication)

Pour attestation  
le Chef du service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 27 SEP. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Habilitation du Maire à verser la 2<sup>ème</sup> partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2022.

**P.J.:** Projet de délibération

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 30 août 2022 afin d'émettre un avis sur le deuxième versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au semestre (délibération 154/21/XII du 16 décembre 2021) : 12 152 339 FCFP. Ce montant correspond au deuxième versement de l'année N-1 ;
- Deuxième versement : 8 870 393 FCFP. Ce montant est calculé sur la base d'éléments d'information du Compte Administratif de l'année n-1 de la Ville et des effectifs fournis par la DDEC de l'année N.

Le montant total de la participation, pour l'année 2022, est donc de 21 022 732 F CFP.

- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 8 870 393 F CFP pour le deuxième versement de l'année 2022.

*Mme FILIMOHAAU demande s'il s'agit d'une subvention du contrat d'association entre la Ville et la DDEC.*

*Mme WANTAR-TASIPAN répond par l'affirmative.*

⇒ **Avis favorable de la commission pour 8 870 393 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 16 SEP 2022

Le Maire

  
Eddie LECOURIEUX

